

**COMMUNE :  
COLAYRAC SAINT CIRQ**

**Décision de non opposition à une  
Déclaration préalable - Constructions et  
travaux non soumis à permis de construire  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE   | référence dossier     |
|---|-----------------------|
| Dossier déposé complet le 30 Avril 2025   | N° DP 047069 25 00031 |
| <b>Par :</b> GROUPE VENT VERT<br><b>Représentée par :</b> ISSTA<br><b>Demeurant à :</b> 25 Quai Gallieni<br>92150 Suresnes<br><b>Pour :</b> Le projet porte sur le ravalement des<br>façades du bâtiment à l'identique par<br>l'isolation thermique des murs par<br>l'extérieur.<br><b>Sur un terrain sis à :</b> LASPLANES<br><b>Cadastré :</b> E736, E735 |                       |

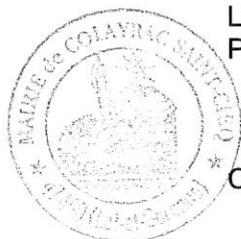
**Le Maire :**

Vu la demande de DP 047069 25 00031 susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 22/06/2017, révisé le 15/02/2024 ;  
Vu les dispositions du règlement des zones Ap et UC du PLUi susvisé ;  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation Secteur de l'Agenais approuvé par arrêté préfectoral le 19/02/2018, modifié sur Agen et approuvé par Arrêté Préfectoral du 24 janvier 2020 notamment les dispositions de la zone rouge foncé sans trame et de la rouge sans trame ;  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 22/01/2018 ;  
Vu la contrainte de "bruit" lié aux infrastructures de transports terrestres ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à COLAYRAC SAINT CIRQ  
Le 26/05/2025  
Pour le Maire, La Directrice Générale des Services



  
Charlène CAZAU

L'affichage en Mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R.423-6 du code de l'urbanisme a eu lieu le 02/05/2025.

\*\*\* Le pétitionnaire devra déposer une DT DICT cerfa n°14434\*02 via le site <http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr>, afin d'apprécier l'impact de la construction sur d'éventuels réseaux et canalisations présents sur la parcelle (ligne moyenne tension, canalisation, ...).